

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 3/303 DU 29/03/84  
/MTPS-DC/TFP-DFF  
portant intégration et nomination de  
Mademoiselle PIKA Claudine dans les  
cadres de la catégorie A, hiérarchie I  
des services sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

( I S A S ) :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant le statut général  
des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2067/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire abrogeant et  
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret  
n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'ensei-  
gnement ;

D.C.B.

(/u le décret n° 62/130/AF du 9.5.1961 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26.3.1963 fixant les con-  
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en cas  
articles 7 et 8 ;  
(/u le décret 67/50/FP-DE du 24.2.1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et  
reclassements ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/47 du 31.12.1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 67/196/FP du 5.7.1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination  
du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/344 du 26.12.1980 portant nomination  
des membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret 80/  
644 du 26.12.1980 portant nomination des membres du Conseil  
des ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des ministres ;  
(/u la lettre n° 1076 /MLN-DGAS-DPAA-SP-13 du 3.11.

83 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant  
le dossier constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

.../...

U13

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé Mademoiselle PIKA Claudine née le 6.03.1956 à l'hôpital général de D/ville, titulaire de la Licence en Economie Sociale et Familiale (session de 1982) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAJET) option : Diététique-Nutrition (session de Juin 1983), obtenus à l'Université Marien NGOUABI, est ~~intégrée~~<sup>la</sup> dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement : ) et nommée au grade de Professeur Certifié de 1er échelon Stagiaire, indice 830

Article 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

Article 3 : Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1983-1984 sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 29 MARS 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

Colonel Louis SYLVAIN COMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Antoine NDINGA-OBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PROTECTORAT SOCIAL

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itahi Ossétoumba LEKOUNDOU

AMPLIATIONS :

- JORFC..... 3
- DCRFP.....2
- DPP-DST..... 2
- DCD..... 2
- DCP..... 1
- DEF..... 2
- DCAS..... 2
- DPAA..... 3
- DOSSIER..... 2
- INTEMINISTRE..... 1
- SOCL, EC..... 2